

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

INTRODUCTION :

Les salles municipales de la mairie de Saint Pierre de Chartreuse appartiennent au domaine privé de la commune et à ce titre, sont placées sous la responsabilité de Monsieur le Maire assisté de ses Adjointes et de ses Conseillers Délégués. Il convient de définir les conditions d'utilisation.

Ce règlement a pour objet de spécifier les conditions dans lesquelles les salles municipales de Saint Pierre de Chartreuse, réservées prioritairement aux activités organisées par la commune, le mouvement associatif, les scolaires et les particuliers résidant dans la commune, sera mise à disposition.

Ce règlement est divisé en deux parties: d'une part, le règlement général, d'autre part, le règlement intérieur.

L'utilisation des salles implique pour l'utilisateur l'acceptation du présent règlement d'utilisation des salles municipales.

L'utilisateur devra au préalable obtenir l'autorisation écrite du Maire et signer une convention d'utilisation. De plus il devra s'acquitter des sommes dues (location, caution).

1. REGLEMENT GENERAL

ARTICLE 1: Dispositions générales

Les salles municipales sont placées sous la direction de M. le Maire, assisté de ses adjointes et du personnel municipal qui en a la charge.

Chaque salle est autorisée pour un nombre maximum de personnes. Il est donc interdit aux organisateurs d'accepter un nombre supérieur de participants, il est précisé que ce nombre comprend la totalité des personnes présentes sur le site.

Les organisateurs doivent veiller à ce que la manifestation ne trouble pas l'ordre public et la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 2: Locaux mis à disposition par la commune de Saint Pierre de Chartreuse

Salle des associations

Bâtiment de l'ancienne mairie / Saint Pierre de Chartreuse

Salle des fêtes

Bâtiment de l'ancienne mairie / Saint Pierre de Chartreuse

Salle des arts

Bâtiment de l'ancienne mairie / Saint Pierre de Chartreuse

Salle hors sac

Nouveau centre technique municipal / Saint Pierre de Chartreuse

ARTICLE 3: MANIFESTATIONS AUTORISEES

- o Activités ou réunions d'informations initiées par la municipalité
- o Activités à caractère culturel, sportif, d'animation
- o Activités des associations (soirées, repas, conseil d'administration)
- o Réunions privées à caractère familial
- o Cérémonies et manifestations diverses

ARTICLE 4 : UTILISATEURS

En cas de nécessité, le conseil municipal se réserve le droit d'utiliser les salles municipales en priorité.

Indépendamment de l'utilisation par la commune pour ses besoins imprévus, les salles communales sont mises à disposition dans l'ordre de priorité suivant:

- o Les services de la commune, l'école, l'office du tourisme, le Parc Naturel Régional de Chartreuse
- o Les associations ayant leur siège à Saint Pierre de Chartreuse
- o Les particuliers habitant à Saint Pierre de Chartreuse
- o Les associations et les particuliers des communes de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
- o Les associations ou les particuliers extérieurs à la commune et à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

ARTICLE 5 : responsabilité et assurance

Les organisateurs devront faire respecter l'ordre à l'intérieur des locaux ainsi qu'aux abords de la salle, respecter les consignes générales de sécurité et d'incendie.

La location est soumise à l'obligation de fournir une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers et précisant les garanties pour incendie, bris de glace, dégâts des eaux, vol. Cette attestation sera impérativement exigible au moment du dépôt de la demande.

Les organisateurs sont tenus pour responsables de la bonne tenue de la salle, ils doivent veiller à empêcher les actes de vandalisme. La personne attributaire de la mise à disposition est responsable du bon déroulement de la manifestation et devra être présente pendant toute sa durée.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens des utilisateurs ou pour les vols commis dans l'enceinte de la salle et de ses annexes. D'une manière générale, en cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle, la responsabilité de la commune de Saint Pierre de Chartreuse est en tout point dérogée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie. Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Les organisateurs devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient eu connaissance tant pour les locaux que pour le matériel.

La sous location ou mise à la disposition d'un tiers est formellement interdite.

Les organisateurs sont tenus d'avertir personnellement les services de sécurité (gendarmerie

entre autres) de la tenue de leur manifestation.

ARTICLE 6 : tarifs, cautions et gratuité

Les clés seront retirées auprès de l'agent municipal responsable de la salle à une heure de rendez-vous fixée par les deux parties. Elles seront restituées le lendemain de la manifestation avant 10 heures à l'agent municipal responsable des salles municipales.

Les tarifs sont fixés par délibération séparée.

La gratuité peut être accordée aux associations qui en font la demande dont le siège social se situe à Saint Pierre de Chartreuse et participant activement à vie de la commune sous la triple réserve suivante :

- l'association ne tire pas un profit de nature professionnelle ou commerciale de son occupation
- l'association n'exerce pas une activité de gestion d'intérêts privés
- l'association n'a pas de caractère politique

Les réunions publiques pourront bénéficier de la gratuité lors des campagnes électorales officielles selon la réglementation en vigueur.

Le personnel municipal peut bénéficier de la gratuité d'une salle une fois par an.

Si le demandeur ne répond pas aux conditions de gratuités précitées, le maire ou l' élu délégué peut appliquer une exonération totale ou partielle de la redevance qui serait normalement due sous la double réserve suivante :

- l'association possède une installation permanente sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
- l'association se réunit pour un objet présentant un intérêt communal certain

Les autres utilisateurs sont redevables du prix de la mise à disposition.

ARTICLE 7 : annulation

Seules les annulations pour cas de forces majeures (hospitalisation, accident, décès...) seront acceptées. Pour toute autre annulation, 50% du montant de la location sera définitivement acquis à la commune.

ARTICLE 8 : dispositions particulières

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur. Le maire, les adjoints, le personnel communal en charge de la salle, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

La mairie de Saint Pierre de Chartreuse se réserve le droit de compléter le présent règlement ou de le modifier, de même que les tarifs.

2. REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – utilisation des locaux, modalité

L'utilisateur doit se conformer aux directives du personnel communal en charge des salles municipales. Les salles et les équipements mis à disposition font l'objet d'une utilisation normale. L'installation d'appareils ou de matériel est subordonnée à un accord préalable.

L'introduction de bouteilles de gaz destinées à la cuisson est FORMELLEMENT INTERDITE sous peine d'annulation de la manifestation.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments, en application de la Loi n°91-32 en date du 10/01/1991 et du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006. L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales ou toxiques sont rigoureusement interdits.

Le signataire du contrat de location est seul responsable des clefs. L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par le stationnement gênant, Klaxons... L'utilisateur doit veiller au respect du voisinage, surtout à la sortie des locaux.

Au terme de chaque utilisation, les bénéficiaires procéderont au nettoyage des locaux. Ils rangeront le mobilier (tables, chaises).

ARTICLE 2 – état des lieux

Avant toute manifestation, un représentant de la commune de Saint Pierre de Chartreuse fera constater aux utilisateurs, l'état des locaux. Le matériel mis à disposition fera également l'objet d'un constat dans sa nature, son nombre et son état.

Après chaque manifestation, un état des lieux et du matériel sera fait par un représentant de la commune en présence de l'utilisateur.

L'utilisateur est seul responsable des clefs qui lui seront transmis lors de l'état des lieux préalable. Il lui est interdit de communiquer le code d'alarme ainsi que de réaliser un double des clés, en cas de perte elles seront refaites à ses frais.

Si l'utilisateur est absent, l'état des lieux de sortie se fera de façon unilatérale.

ARTICLE 3 – droits d'auteur

L'utilisateur est tenu, si nécessaire, de s'acquitter des droits d'auteur auprès de la SACEM, de la SDRM.

ARTICLE 4 – sécurité

Les issues de secours devront rester constamment fermées et déverrouillées afin d'éviter au voisinage toutes nuisances sonores. Toutefois, leur accès et ouverture d'urgence devront impérativement être assurés à tout moment.

L'emploi de rideau, de vélum ou de toute autre décoration est conditionné par le classement M1 de ces matériaux et soumis à l'accord des services techniques de la ville de Saint Pierre de Chartreuse.

Le branchement de tout nouvel appareil consommateur d'énergie et de fluides, tel que l'utilisation de chauffage d'appoint, est interdit.

L'accès est réglementé aux seuls utilisateurs et/ou invités de celui-ci.

ARTICLE 5 – sanctions du non-respect des obligations

Tout contrevenant aux dispositions précitées et au règlement intérieur, s'exposerait aux sanctions pénales, administratives prévues par la législation en vigueur et aux dispositions spécifiques mises en place par le conseil municipal de Saint Pierre de Chartreuse. En cas de manquement à ces dispositions, l'utilisateur se verra refusé la location des salles municipales.

Les utilisateurs sont responsables de toutes dégradations et dommages causés dans les locaux ainsi qu'au mobilier et au matériel contenu dans ces locaux.

L 'utilisateur a à sa charge de faire respecter le présent règlement.

REGLEMENT APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Décembre 2014

TRANSMIS EN PREFECTURE DE L'ISERE LE 15 Décembre 2014